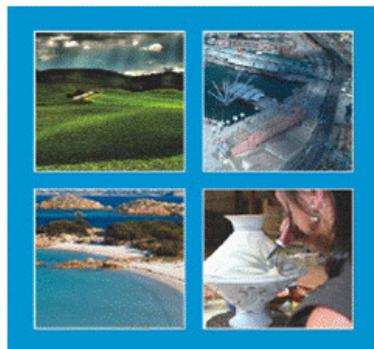




MARITTIMO - IT FR - MARITIME

TOSCANA - LIGURIA - SARDEGNA - CORSE

*La Cooperazione al cuore
del Mediterraneo*



*La Coopération au coeur
de la Méditerranée*

Programma di cooperazione transfrontaliera
Italia-Francia "Marittimo" 2007-2013

Programme de coopération transfrontalière
Italie-France "Maritime" 2007 - 2013

CAHIER DES CHARGES

Bando di aiuti per l'acquisto di attrezzature
nell'ambito della riabilitazione equestre
N° J29J12000150007

Appel à candidatures pour l'acquisition d'équipements dans le cadre
de la rééducation-réadaptation-réinsertion équestre

Programma cofinanziato con il Fondo Europeo
per lo Sviluppo Regionale



Programme cofinancé par le Fonds Européen
de Développement Régional

1. Description des interventions et obligations du bénéficiaire

L'appel à candidatures prévoit :

Une aide aux centres équestres affiliés à la Fédération Française d'Équitation (FFE) qui oeuvrent dans le domaine de l'hippothérapie et de la rééducation équestre pour l'acquisition d'équipements destinés à la modernisation des structures et à l'introduction de technologies innovantes.

Le bénéficiaire, quant à lui, doit s'employer à réaliser pendant au moins douze (12) mois un programme d'actions de rééducation équestre dédié aux personnes qui :

Se trouvent en situation de handicap reconnu, dont les conditions psycho-physiques puissent s'améliorer de façon significative grâce à un programme d'hippothérapie,

A partir de la notification des résultats de l'appel à candidatures, les bénéficiaires disposent de:

- quatre vingt dix (90) jours pour réaliser les travaux d'infrastructures prévus dans la candidature
- quarante cinq jours (45) jours pour réaliser les équipements prévus dans la candidature

Dans le programme de rééducation les bénéficiaires devront impliquer les familles des handicapés de façon active et gratuite par des activités collatérales afin de les soutenir dans la récupération de leurs fonctions relationnelles et sociales. Le tout finalisé à améliorer la qualité de vie en milieu urbain et rural.

2. CONSIDERANT

Vu le Règlement (CE) N. 1080/2006 du 5 juillet 2006;

Vu le Règlement (CE) N. 1083/2006 du 11 juillet 2006;

Vu le Règlement (CE) N. 284/2009 du Conseil du 7 avril 2009 qui modifie le Règlement (CE) N. 1083/2006;

Vu le Règlement (CE) N. 1828/2006;

Vu la Circulaire du Premier Ministre N° 5210/SG du 13 avril 2007 et le *Décret* n° 2007-1303 du 3 septembre 2007;

Vu le manuel de l'utilisateur du programme opérationnel Italia-France "Marittimo" 2007-2013;

Vu le Règlement (CE) N. 1564/2005 de la Commission du 7 septembre 2005

Vu la Directive 2004/18/CE du parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004

Vu le Règlement (CE) N. 800/2008 de la Commission du 6 août 2008;

Vu le Règlement (CE) N. 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 relatif à l'application des articles 87 e 88 du traité aux aides "de minimis";

Vu la Directive 85/337/CE du Conseil du 27 juin 1985;

3. PORTEE FINANCIERE ET TYPOLOGIE DE FINANCEMENT

Les aides attribuées dans le cadre du présent appel à candidatures sont à considérer selon les règlements en vigueur et notamment en considération du Règlement (CE) N. 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 relatif à l'application des articles 87 e 88 du traité aux aides "de minimis".

4. TAUX DES AIDES

Pour la réalisation des investissements matériels et immatériels dédiés à la modernisation des structures et à l'introduction de technologies innovantes, le taux des aides est fixé à cinquante pour cent (50 %) des investissements éligibles, le reste à la charge des bénéficiaires.

Taux de remboursement au centre équestre sur présentation de factures acquittées avec preuve de paiement(relevé bancaire)	50 %
Autofinancement du centre équestre bénéficiaire	50 %
total des investissements éligibles payés par le centre équestre	100 %

Les cinquante pour cent (50%) d'autofinancement sont à la charge exclusive du bénéficiaire et ne peuvent être apportés par aucune autre source de financement.

5. ASSIETTE DES AIDES

Le montant des investissements éligibles par bénéficiaire est de :

Type d'investissement	Minimum en €	Maximum en €
Equipements (1) :	2 000	10 000
Infrastructures (2) :	10 000	50 000

Le montant total disponible pour les aides d'équipements est de : 80 000 €

Le montant total disponible pour les aides d'infrastructures est de : 55 000 €

6. CRITERES D'ADMISSIBILITE

A) LOCALISATION

Le centre équestre doit être situé en région corse.

B) BENEFICIAIRES ET CONDITIONS GENERALES

Les candidats doivent

1. Être affiliés à la Fédération Française d'Equitation (FFE),
2. Disposer d'une structure labellisée Equi-Handi-Club ou en cours de labellisation pour l'accueil des handicapés,
3. Avoir un moniteur diplômé depuis plus de deux ans et déclaré à temps plein,
4. Avoir un technicien ayant suivi les trois (3) "actions d'évaluation des équipements et infrastructures ippoty 2" organisées par le Comité régional d'Equitation Corse (CRE Corse) fin 2013 et en janvier 2014, dans la structure "FAE EQUILOISIRS",
5. Être à jour des cotisations fiscales et sociales et en fournir les attestations datant de moins de trois (3) mois,
6. Justifier d'une activité avec un public handicapé depuis au moins deux (2) ans et en fournir la convention ad hoc

Chaque bénéficiaire ne peut présenter qu'une seule demande d'aide. En cas de présentation de plusieurs demandes par un même bénéficiaire il lui sera demandé d'en confirmer une seule par écrit.

7. TYPOLOGIE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Sont notamment admises les dépenses suivantes :

A. L'acquisition de machines et équipements pour rationaliser et améliorer la qualité des services et les conditions de travail et réduire les coûts.

Mais est exclue l'acquisition :

- d'animaux,
- de matériel d'occasion,
- de véhicules à moteur,
- la TVA récupérable.

Dans tous les cas les matériels et équipements doivent être conformes aux normes communautaires, nationales et sectorielles en vigueur.

B. Les infrastructures s'agissant de travaux ne nécessitant pas de permis de construire et pouvant être réalisés dans un délai de trois mois.

8. CRITERES ET GRILLE D'EVALUATION

Les demandes admissibles seront évaluées selon la grille ci-dessous :

Critères (item)	Description	Points maximum	
Projet global	Qualité, Innovation	Max 20	
Projet global	Impact environnemental	Max 4	Impact neutre = 0 point Impact positif = 4 points
Expérience dans le domaine	Années d'expérience	Max 10	1 point par année d'expérience
Présence de techniciens spécialisés	Instructeurs, médecins, psychologues ...	Max 10	2 points par technicien
Structure	Présence de structures spécifiques	Max 6	1 manège = 1 point 2 ou+ manèges = 2 points Ecuries équipées = 1 point Salle de cours = 1 point Espace ludique = 1 point
CV du centre équestre	Manifestations ou accueil régulier des handicapés	Max 6	
Actions liées à l'environnement	Utilisation de matériel éco-compatible	Max 2	
Egalité des chances	Présence féminine dans la direction du centre	Max 2	1 femme = 1 point Plus de 1 = 2 points
Total maximum de points		60	

9. MISE EN OEUVRE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le Comité Régional d'Équitation Corse est seul responsable de la mise en oeuvre du présent appel à candidature.

La Province de Nuoro, chef de file du projet "IPPOTYR 2" apportera son appui lors de la sélection selon la grille ci-dessus.

10. CANDIDATURES

10.1 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

La demande comportera :

1. La demande datée et signée selon le modèle fourni ci-joint.
2. Attestation du CRE, certifiant de la participation du candidat aux trois (3) "actions d'évaluation des équipements et infrastructures ippoty 2"
3. un descriptif qui montrera l'intérêt du projet pour la modernisation, la mise à niveau et l'amélioration de la structure bénéficiaire. Cette description aura son importance dans le premier item de la grille d'évaluation.

4. Copie du label ou de la demande de labellisation Equi-Handi-Club.
5. Trois (3) devis comparatifs des équipements et infrastructures envisagées.
6. Attestations de régularité fiscale et sociale datant de moins de trois (3) mois.
7. Attestation de position TVA.
8. Un CV de la structure et tous documents permettant de l'évaluer dans la grille d'évaluation.
9. Déclaration sur l'honneur de ne pas avoir d'autres sources de financement que celle d'IPPOTYR 2, pour le projet.
10. Déclaration sur l'honneur de procéder à un programme de rééducation pour les 12 mois suivant les investissements.
11. Déclaration sur l'honneur de procéder à la réalisation du projet d'investissement dans les quatre vingt dix (90) jours maximum après la notification de financement.
12. Copie d'un document d'identité (carte d'identité ou passeport) du dirigeant de la structure.

La demande devra parvenir par la poste en recommandé avec AR au plus tard **le jeudi 23 janvier 2014 à 12h** au siège social du Comité Régional d'Équitation Corse dans une enveloppe fermée avec l'adresse suivante comportant obligatoirement la mention "**Projet Ippoty 2 Demande de financement**" :

**Comité Régional d'Équitation Corse
Maison de l'Agriculture
19, Avenue Noël Franchini – CS 40913
Projet Ippoty 2 - Demande de financement
20700 Ajaccio cedex 9**

La date et l'heure de réception seront celles d'enregistrement au bureau courrier du CRE Corse. Les demandes parvenues hors délai ne seront pas examinées.

10.2 ELIGIBILITE ET SELECTION DES DEMANDES

L'éligibilité et la sélection des demandes sera faite par une commission constituée par le partenariat "Ippoty 2" sur la base des documents fournis.

Un premier examen sera fait sur la conformité au regard des délais et des pièces demandées par le cahier des charges de l'appel à candidatures selon le point 12.1.

10.3 EVALUATION DES DEMANDES

Les demandes éligibles selon le point précédent 12.2 seront évaluées par la commission constituée par le partenariat "Ippoty 2" selon la grille d'évaluation du cahier des charges de l'appel à candidatures.

Le CRE Corse publiera le classement des demandes et établira la liste des projets retenus pour financement dans la limite des fonds disponibles.

Une demande de pièces complémentaires peut être faite par la Commission, via le CRE Corse, qui précisera les délais de dépôt des pièces complémentaires demandées.

La notification des résultats sera faite individuellement. Les décisions de la Commission sont sans appel.

10.4 RENONCEMENT

En cas de renoncement d'un bénéficiaire admis au financement, le premier non admis de la liste d'évaluation est pris en considération.

10.5 VARIANTES

Il n'est pas admis de variante au cahier des charges de l'appel à candidatures.

10.6 VERSEMENT DES AIDES ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

La demande du versement de l'aide par le bénéficiaire intervient sur la base de la constatation de fin d'opération : équipements installés et en fonction et infrastructures réalisées et opérationnelles.

La demande est accompagnée des factures acquittées et des preuves de décaissement bancaire des dépenses ou de toute pièce demandée par le CRE Corse nécessitée par les règlements en vigueur.

Les dépenses doivent être effectuées par chèque ou virement.

Les dépenses payées en espèces ne sont pas éligibles

L'éligibilité des dépenses découle des règlements :

- (CE) n° 1080/2006 art 7 & 13 du Parlement et du Conseil du 5 juillet 2006,
- (CE) n° 1083/2006 art 56 du Conseil du 11 juillet 2006,
- (CE) n°1828/2006- sec 2 de la Commission Européenne du 8 décembre 2006 ,

Ainsi que :

- Circulaire du Premier Ministre N° 5210/SG du 13 avril 2007 et le *Décret* n° 2007-1303 du 3 septembre 2007;
- manuel de l'utilisateur du programme opérationnel Italia-France "Marittimo" 2007-2013;

Les justificatifs à fournir revêtent la forme de factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente, ainsi que de la preuve bancaire de décaissement qui ne peut intervenir qu'après la date du dépôt de la demande.

Les justificatifs seront accompagnés des mêmes trois (3) devis comparatifs qui auront été préalablement fournis lors de la demande.

10.7 REVOCATION

Dans le cas où le bénéficiaire n'a pas respecté les procédures de mise en oeuvre ou de justification, l'aide sera révoquée.

11 PUBLICITE ET INFORMATION OBLIGATOIRES

Tous les projets doivent respecter les conditions obligatoires d'information et publicité prévues par les Règlements communautaires et les règles du Programme. Ils doivent en particulier afficher :

- a) l'emblème de l'Union Européenne, conformément aux normes graphiques prévues par l'annexe I1 du Règlement (CE) N. 1828/2006 et modifications suivantes et une référence à l'Union Européenne ;
- b) l'indication: «Fonds Européen de Développement Régional»;
- c) le slogan du Programme Italie-France Maritime 2007-2013 "La coopération au cœur de la Méditerranée".

Pour de plus amples informations :

<http://www.maritimeit-fr.net>